



Arrêté municipal n°20240905G01

Portant délégation de signature à Madame DUGAST Valérie pour recevoir et signer les actes d'état civil

Le Maire de la ville de TREIZE-VENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2122-8 et R 2122-10,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que Madame DUGAST Valérie, adjoint administratif de 1^{ère} classe, exerce notamment les fonctions d'agent d'accueil au sein de la mairie de Treize-Vents et que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE :

Article 1 :

Selon les dispositions de l'article R 2122-8 précité, il est donné délégation de signature à Madame DUGAST Valérie, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, fonctionnaire titulaire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 (l'administré doit être connu de l'agent, ou accompagné de deux témoins connus).

Article 2 :

Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, il est donné délégation à Madame DUGAST Valérie, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, fonctionnaire titulaire, à l'effet d'exercer :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame DUGAST Valérie, fonctionnaire municipal délégué.

Madame DUGAST Valérie, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, fonctionnaire titulaire de la commune, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (Dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022061310 portant délégation de signature à Madame DUGAST Valérie du 13 juin 2022.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le préfet
- M. le Procureur de la République
- L'agent concernée

Notifié le 5/09/2024



Fait à Treize-Vents, le 5 septembre 2024

Le Maire

Nicole BEAUFRETON

